

Concordat passé entre le cardinal de Richelieu, abbé de la Chaise-Dieu, et le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur(2).

1° Ladite abbaye de la Chaise-Dieu demeurera, ci-après et dès à présent, unie et incorporée à ladite congrégation de Saint-Benoit, dite de Clugny et de Saint-Maur, pour estre régie et gouvernée par les chapitres généraux et supérieurs d'icelle, sans que pour cela les droits du Roy, en ce qui regarde la nomination, ni ceux de mondit seigneur le cardinal et des abbés, ses successeurs, soient aucunement diminués ni changés, tant pour ce qui concerne la collation des bénéfices dépendants de ladite abbaye que pour le revenu et autres prérogatives annexées à la dignité abbatiale.